



**Arrêté temporaire n°ST25_619
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

SQUARE ISABELLE NACRY

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST25_619AV,
VU la demande en date du 25/11/2025 émise par Commune de St Martin Boulogne demeurant 313 route de Saint Omer 62280 St Martin Boulogne représentée par Monsieur JULES aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que l'organisation du marché de Noël rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/12/2025 au 09/12/2025 SQUARE ISABELLE NACRY,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 03/12/2025, et le 09/12/2025, la circulation des véhicules est interdite de 8h45 à 11h30, de 12h10 à 13h30 et de 14h05 à 16h20 SQUARE ISABELLE NACRY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des artistes.

Article 2

À compter du 03/12/2025 et jusqu'au 08/12/2025, la circulation des véhicules est interdite SQUARE ISABELLE NACRY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des artistes.

Article 3

À compter du 03/12/2025 et jusqu'au 08/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent SQUARE ISABELLE NACRY :

- L'entrée du square Nacry se fera par le chemin piétonnier donnant à la rue au bois ouvert exceptionnellement aux véhicules pour les riverains, personnels et utilisateurs de la crèche. Néanmoins, cet accès sera totalement interdit aux heures d'entrée et sortie d'écoles, à savoir : de 8h15 à 8h35, de 11h50 à 12h10, de 13h45 à 14h05 et de 16h20 à 16h40. La vitesse sera limitée à 10km/h. ;
- La circulation piétonne se fera via le square Dumortier et la venelle afin d'accéder au Square Nacry ;

Article 4

À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 09/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent SQUARE ISABELLE NACRY :

- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules des artistes. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;
- Le stationnement sera neutraliser le long du City Stade puis sur la moitié du grand parking en face du l'école Prévert. (voir PJ) ;

Article 5

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 7

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 28 novembre 2025
Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB

Raphaël JULES



DIFFUSION:

- Commune de St Martin Boulogne
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



